

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT**

Nombre de membres :

En exercice : 11 Présents : 11 Date de convocation : 26/09/2014

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRO Patrice, Maire.

Présents : M. ARRO Patrice, MBOBE Jean, M. BONNAIL Bernard, M. GEA Jérôme, M. HERMET René Pierre, M. MARGAIL Raymond, M. MONET Eric, M. MONET Ludovic, M. TORRES Eric, M. RUIS Gilles, Mme COFFIN Marie-Line.

Secrétaire de Séance : Mme COFFIN Marie-Line

Le compte-rendu de la séance du 28 août 2014 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles au SIVOM de la VALLEE DU CADY et de transferts de charges et produits relatifs au transfert des compétences eau potable et assainissement

Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Convention de prestation – intervenant en catalan – année scolaire 2014/2015

Questions diverses

Délibération n° 62 : Définition des modalités de mise à disposition du projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal n° 2014-035 engageant le projet de modification simplifiée du PLU.

Il expose les motifs de la procédure actuelle :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 8 (extension cimetière et aménagement voirie)
- Correction d'erreurs matérielles relatives à :
 - L'étude paysagère, réalisée par le bureau d'études ARCADI et citée en référence dans le rapport de présentation du PLU qui doit figurer en annexe au règlement du PLU en vigueur
 - La légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique pour ce qui concerne la servitude PM1 qui doit être rectifiée pour ce qui concerne la date d'approbation.

Le dossier sera notifié aux personnes associées pour avis. Ce dossier sera mis à la disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre. Les panneaux d'information communaux feront l'objet d'un affichage de cette mise à disposition.

VOTES

Nombre de votants : 11

Votes POUR : à l'unanimité

Délégation est donnée au maire pour tout contrat, avenant ou convention de prestations de services relatives à la modification simplifiée du PLU.

Délibération n°63 : Délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles au SIVOM de la VALLEE DU CADY et de transferts de charges et produits relatifs au transfert des compétences eau potable et assainissement

Considérant que le SIVOM de la VALLEE du CADY détient les compétences eau potable et assainissement et qu'il convient de mettre à disposition, sans transfert de propriété, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences, le conseil municipal donne pouvoir à son Maire pour représenter la commune et signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de transferts de charges et produits relatifs au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif par la commune au SIVOM de la VALLEE du CADY.

VOTES

Nombre de votants : 11

Votes POUR : à l'unanimité

Délibération n° 64 : Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le conseil municipal accepte le reversement par le SYDEEL66 à la commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe.

VOTES

Nombre de votants : 11

Votes POUR : à l'unanimité

Délibération n° 65 : Convention de prestation – intervenant en catalan – année scolaire 2014/2015

Une convention de partenariat entre le Conseil Général, l'APLEC et la commune prévoit la mise à disposition pour l'école de Corneilla, d'un intervenant en catalan, à raison de 1 heure 30 par semaine de classe, pour l'année scolaire 2014/2015. La participation financière de la commune s'élèvera à 50% maximum de la dépense totale.

VOTES

Nombre de votants : 11

Votes POUR : à l'unanimité

A 23 heures, la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO